



Le financement de l'indemnisation du chômage en Europe

Février 2016

Éléments de cadrage

Le financement de l'indemnisation du chômage est assuré par les **cotisations sociales** et par des **contributions publiques**.

Les **contributions publiques** peuvent, par exemple, prendre la forme de recettes fiscales spécialement affectées ou de dotations budgétaires provenant de l'État ou des collectivités locales.

En ce qui concerne les **cotisations sociales**, elles peuvent être constituées d'une **contribution globale à la sécurité sociale** ou, comme en France, d'une **contribution spécifique à l'Assurance chômage**.

Six des quinze pays étudiés **modulent** également les contributions dues au titre de l'Assurance chômage en fonction de la nature du contrat de travail, du niveau de salaire, du secteur d'activité ou de la masse salariale de l'entreprise.

Dans le cas des pays disposant d'un système de base et d'un système d'assurance chômage volontaire, les frais d'adhésion des salariés au régime d'assurance chômage volontaire s'ajoutent aux cotisations sociales et aux contributions publiques dans le financement de l'indemnisation du chômage.

Régime d'indemnisation	Assurance chômage				Assistance chômage ¹		Régime de solidarité ²	
	Modes de financement							
	Cotisations sociales	Contributions publiques	Autres	Adhésion (Assurance chômage volontaire)	Cotisations sociales	Contributions publiques	Cotisations sociales	Contributions publiques
Allemagne	*	*				*		*
Belgique	*	*	*					*
Danemark		*		*				*
Espagne	*	*			*	*		*
Finlande	*	*		*		*		*
France	*							*
Grande-Bretagne	*					*		*
Irlande	*					*		*
Italie	*	*						*
Luxembourg	*	*	*					*
Norvège	*	*						*
Pays-Bas	*	*						*
Portugal	*					*		*
Suède	*	*		*				*
Suisse	*	*	*					*

Sources: Cleiss, Missoc, Dares

1. L'assistance chômage est un régime subsidiaire au régime d'assurance chômage destinée au demandeur d'emploi n'ayant pas ou plus droit aux prestations d'assurance.
2. Le régime de solidarité nationale prend notamment le relais des régimes d'assurance ou d'assistance chômage pour les demandeurs d'emploi n'ayant pas ou plus droit aux prestations d'assurance ou d'assistance chômage.

Contribution spécifique à l'Assurance chômage		Allemagne	Espagne	Finlande	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Suède	Suisse
Taux de contribution	Employeurs	1,50 %	5,50 %	0,80 % de la masse salariale jusqu'à 2 025 500€, 3,15 % au dessus	4 %	1,61 %	0,00 %	2,07 %	2,64 %	1,1 %
	Salariés	1,50 %	1,55 %	<ul style="list-style-type: none"> • 0,65 % du salaire • Frais d'adhésion (Assurance chômage volontaire) 	2,40 %	–	–	–	Frais d'adhésion à l'Assurance chômage volontaire	1,1 %
	Total	3 %	7,05 %	–	6,40%	1,61 %	–	–	–	2,20 %
Modulation du taux de contribution		–	Surcotation pour les CDD <ul style="list-style-type: none"> • Employeurs : + 1,20 % • Salariés : + 0,05 % 	En fonction de la masse salariale de l'entreprise	Employeur: <ul style="list-style-type: none"> • + 3 % CDD pour accroissement d'activité ≤ 1 mois • +1,5 % CDD pour accroissement d'activité > 1 mois et ≤ à 3 mois • + 0,5 % CDD d'usage ≤ à 3 mois 	Majoration de 1,40 % pour les CDD	–	Cotisation supplémentaire de 2,16 % (en moyenne). Taux variable en fonction du secteur d'activité et dans certains secteurs de la durée du contrat	–	Majoration de la part patronale et salariale de 0,5 % sur les salaires > 104 580 €/an)
Financement complémentaire		Contributions publiques	Contributions publiques	Contributions publiques	–	Contributions publiques	Contributions publiques	Contributions publiques	Contributions publiques	Contributions publiques

* sources: Cleiss, Missoc

Certains pays modulent le taux de contributions dues au titre de l'Assurance chômage en fonction de certains critères :

LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

La France, l'Italie et l'Espagne majorent la part patronale (France, Italie +1,4 %, Espagne +1,2 %) et salariale (Espagne, +0,05 %) pour certains types de contrat court.

- **Contrats concernés** : CDD pour surcroît d'activité et CDD d'usage en France, CDD à temps complet et à temps partiel en Espagne (part patronale majorée de 36 % pour les CDD de moins de 7 jours), contrats de travail qui ne sont pas à durée indéterminée en Italie.
- **Exclusion** : Certains types de contrat de travail à durée déterminée sont exclus du champ de la modulation. C'est notamment le cas des contrats d'intérim en France et en Espagne.

LE NIVEAU DE SALAIRE

Majoration de la part patronale (+0,5 %) et salariale (+0,5 %) si le salaire dépasse un certain seuil en Suisse (126 000 francs suisses).

LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Aux Pays-Bas, une cotisation supplémentaire s'applique aux contributions dues au titre de l'Assurance chômage. Son taux varie en fonction du secteur d'activité de l'entreprise. En moyenne, cette cotisation supplémentaire est de 2,16 % (ex: taux de 5,74 % pour le secteur du bâtiment et de 0,96 % pour l'industrie textile). L'Italie module également les contributions d'assurance chômage en fonction du secteur d'activité. Le taux de 1,61 %, s'appliquant aux secteurs de l'industrie et du commerce, concerne de fait la quasi-totalité des entreprises ; l'agriculture bénéficiant de taux réduits.

LA MASSE SALARIALE DE L'ENTREPRISE

En Finlande, l'employeur contribue à hauteur de 0,8 % de la masse salariale de l'entreprise jusqu'à 2 025 500 € et à hauteur de 3,15 % sur la tranche de la masse salariale supérieure à 2 025 500 €.

Principe de financement

Aux États Unis, le financement de l'Assurance chômage est essentiellement assuré par les employeurs. Son principe repose sur une modulation des cotisations au niveau de chaque entreprise en fonction des coûts que cette entreprise fait effectivement supporter à l'Assurance chômage.

Plusieurs méthodes* sont utilisées pour le calcul du taux de cotisations de chaque entreprise. Parmi celles-ci :

- La méthode dite du « **ratio de réserve** » consiste en un « compte entreprise » retraçant en dépenses, les coûts d'indemnisation engendrés par les licenciements de l'entreprise et en recettes, les cotisations acquittées par cette même entreprise. La différence entre les cotisations acquittées et les allocations chômage payées est ensuite rapportée à la masse salariale de l'entreprise. Le taux auquel sera soumise l'entreprise est fonction de l'écart entre ce ratio et le taux moyen de cotisation en vigueur dans l'État.
- La méthode dite du « **ratio de versement** » rapporte directement les coûts d'indemnisation engendrés par les licenciements de l'entreprise à la masse salariale de l'entreprise. Ce ratio est ensuite comparé au taux moyen de cotisation en vigueur dans l'État pour déterminer le taux de cotisation applicable.

Des taux plancher et plafond - variant, selon les États, de 0 % à 0,6 % et de 5,4 % à 10,3 % - induisent néanmoins une certaine mutualisation entre entreprises.

* Deux autres méthodes sont utilisées dans trois Etats.